

et les camionneurs à trouver les produits et les services pour lesquels le camion peut remplacer le rail. Il ne leur a pas été nécessaire pour ce faire de connaître les frais d'exploitation des chemins de fer. Tout ce qu'il faut, c'est un tarif et un service de camionnage plus avantageux que ceux des chemins de fer. Prétendre qu'une connaissance plus précise des frais des chemins de fer permettraient aux camions de s'emparer d'une part accrue du trafic est une hypothèse sans fondement empirique.

J'aimerais citer un autre bref extrait de ce mémoire, monsieur le président si vous me le permettez. Le professeur Borts ajoute:

Il sera impossible d'établir la comptabilité exigée par la mesure législative si les frais des chemins de fer doivent demeurer confidentiels. En effet, d'après le mode de comptabilité exigée par la mesure législative, il faudra instituer des barèmes méthodiques pour les coûts moyens des chemins de fer et déterminer les coûts variables à long terme dans le cas d'articles particuliers et de certains embranchements. Comment la Commission pourra-t-elle publier de tels renseignements sans révéler des détails sur les frais des chemins de fer? Comment peut-elle se conformer à son mandat sans mettre ces renseignements à la portée de tout le monde? Devra-t-elle exercer ses fonctions en secret?

Voilà l'opinion exprimée par le professeur quand il a comparu devant le comité permanent, au sujet du prix de revient. La même position a été prise et reprise, signalée et soulignée, affermie et réaffermie quantité de fois au cours des séances tenues par le comité permanent l'automne dernier, en vue d'étudier la mesure législative proposée. Nos questions portaient toujours, au fond, sur certains renseignements concernant les chiffres précis et réels des frais des chemins de fer et leur mode de comptabilité sur ce point, et chaque fois, nos efforts étaient voués à l'échec; nous n'avons donc jamais pu obtenir de rapport d'experts d'aucune sorte sur les frais ni sur le mode de comptabilité dans nos délibérations à ce sujet.

Je signale donc qu'en ce qui concerne l'étude des paragraphes 1 et 2 de l'article 329 et le fait qu'en effectuant la revision proposée, la Commission ne traitera que des revenus et frais mis à sa disposition par les compagnies de chemins de fer transportant des céréales d'exportation, nous nous trouvons en face d'une terminologie ambiguë, au double point de vue juridique et sémantique, et nous n'avons pas l'intention de nous laisser diriger à l'aveuglette ni de nous laisser bernier encore une fois.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, puis-je poser une question au député?

M. Sherman: Volontiers, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Le député s'imaginait-il que les frais de transport des céréales ou les recettes provenant de ce transport, quels

qu'ils soient, cités au cours de la revision, seraient confidentiels? Ce n'est sûrement pas ce à quoi vise le bill et la chose serait en outre impossible. Le bill prévoit, non seulement dans l'article en question mais dans tous les autres cas où il est question de la possibilité d'un paiement quelconque de la part du Trésor, que tous les chiffres doivent être publiés et soumis à l'examen de tous les intéressés.

• (7.00 p.m.)

M. Sherman: Je sais gré au ministre de l'assurance qu'il nous donne et je suis sûr qu'il fait cette déclaration en toute connaissance de cause et avec tout le sens de responsabilité nécessaire; mais il n'en reste pas moins que nous, membres du comité permanent des transports, avons constamment fait face au problème du manque de renseignements sur les frais. Franchement, il faudra nous promettre que des renseignements précis et spécifiques sur les frais seront mis à la disposition de la Commission. Si la chose est vraie dans le cas de la Commission, pourquoi n'en serait-il pas de même en ce qui concerne le comité permanent des transports?

L'hon. M. Pickersgill: Il ne serait pas difficile, pour le comité permanent, de se procurer les chiffres sur le coût du transport des grains par chemin de fer. Les chiffres sur les frais, qui ont été mis en doute au comité permanent, avaient trait à des genres particuliers d'expéditions qui ne comportaient aucune subvention. Mais du moment que le Trésor intervient, il serait absurde de penser que les chiffres pourraient être confidentiels.

M. Sherman: Je comprends cela, mais il y a beaucoup d'inquiétude et de méfiance dans certaines régions du pays, notamment dans l'Ouest canadien, et dans certaines parties de la Chambre, surtout chez quelques-uns des membres du comité permanent des transports, en ce qui concerne la question des frais. Cela tient à la difficulté qu'éprouve le comité à obtenir ce genre de renseignements.

Comme j'aurais des choses à ajouter sur cet article, j'aimerais, après le souper, reprendre mon discours. Puis-je annoncer qu'il est sept heures?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je ne suis pas sûr qu'on ait expressément convenu de s'ajourner, mais peut-être était-ce implicite. Je veux bien qu'on suspende la séance jusqu'à huit heures.

M. le président suppléant: Dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état des travaux et demander l'autorisation de siéger plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)